



Assemblée générale

Distr. générale
24 février 2003

Cinquante-septième session

Point 78 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/57/522)]

57/129. Journée internationale des Casques bleus des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Réaffirmant que le maintien de la paix reste l'un des moyens essentiels dont dispose l'Organisation des Nations Unies pour assumer la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales, que lui confie sa Charte,

Consciente de la contribution inestimable à la cause de la paix et de la sécurité de tous les hommes et toutes les femmes qui servent ou ont servi dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, et rappelant à cet égard que le prix Nobel de la paix a été décerné en 1988 aux forces de maintien de la paix des Nations Unies,

Consciente également du sacrifice de tous les hommes et de toutes les femmes qui ont perdu la vie au cours d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies et rappelant à ce propos que le Conseil de sécurité a créé la Médaille Dag Hammarskjöld,

Gardant à l'esprit la résolution 50 (1948) du Conseil de sécurité, en date du 29 mai 1948, portant création de la première opération de maintien de la paix de l'Organisation et rappelant que 2003 est la cinquante-cinquième année de maintien de la paix pour l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant sa résolution 56/225 B du 22 mai 2002, dans laquelle elle a fait siennes les propositions, recommandations et conclusions formulées par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix dans son rapport¹, notamment la recommandation tendant à ce que le 29 mai soit proclamé Journée internationale des Casques bleus des Nations Unies,

1. *Décide* de proclamer le 29 mai Journée internationale des Casques bleus des Nations Unies, qui devra être célébrée chaque année pour rendre hommage à tous les hommes et toutes les femmes qui ont servi et servent encore dans des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, en raison de leur niveau

¹ A/56/863.

exceptionnel de professionnalisme, de dévouement et de courage, et pour honorer la mémoire de ceux qui ont perdu la vie au service de la paix ;

2. *Invite* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les particuliers à célébrer comme il convient la Journée internationale des Casques bleus des Nations Unies ;

3. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres et de tous les organismes des Nations Unies.

*73^e séance plénière
11 décembre 2002*